



Modifications charges en cours de bail?

Par **marieka**, le **14/01/2011** à **09:04**

Bonjour,rnrnJ'ai du quitter mon appartement 1 mois car mes propriétaires ont installé un chauffe-eau et un tableau électrique dans mon appartement, avant je payais 60 de charges pour tout(chauffage,, eau, électricité) et maintenant je dois payer ma conso réelle c'est à dire des régularisations de charges. Est ce légal?rnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **14/01/2011** à **14:00**

Sauf s'il s'agit d'un meublé dont le bail spécifie un loyer toute charge comprise ou avec forfait de charges, vous deviez toujours payer aux charges réelles.rnDonc demandez une régularisation de charges sur la durée d'occupation du logement.